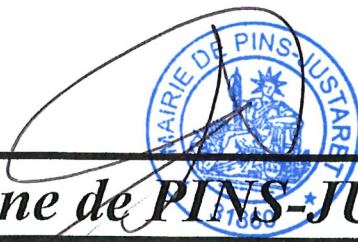


Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/3/26

ID : 031-213104219-20260323-ARR2026\_02AGP-AR



# Commune de PINS-JUSTARET

## ARRETE N° 2026-02-AGP

### Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent GAROUSTE

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22/03/2026 constatant l'élection de M. Vincent GAROUSTE en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services de l'urbanisme et de l'aménagement, de la gestion des Déchets, des Finances et de la Comptabilité, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à M. Vincent GAROUSTE Adjoint au Maire à compter du 22/03/2026.

## A R R E T E

### ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Vincent GAROUSTE, adjoint au maire, est délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement et à la Gestion des Déchets et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions d'urbanisme et d'aménagement et de gestion des Déchets.

Par ailleurs, M. Vincent GAROUSTE, adjoint au maire, est délégué aux Finances, à la Comptabilité, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions de Finances et de Comptabilité.

### ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à M. Vincent GAROUSTE, adjoint au maire, à l'effet de signer les documents concernant l'urbanisme, l'aménagement et la gestion des déchets : certificats d'urbanisme, autorisation de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, échanges avec le Muretain Agglo, ... et tous les courriers qui y sont relatifs.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/3/26

ID : 031-213104219-20260323-ARR2026\_02AGP-AR



Par cette délégation, M. Vincent GAROUSTE, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargé de l'urbanisme de l'aménagement et de la gestion des déchets.

Délégation permanente est également donnée à M. Vincent GAROUSTE, adjoint au maire, à l'effet de signer les documents concernant les Finances et la Comptabilité : Bons de commandes, devis, mandats, titres et bordereaux, certificats... et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, M. Vincent GAROUSTE, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargés des Finances et de la Comptabilité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable public.

Fait à Pins-Justaret, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

